

**RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE SUR LES RÔLES
ET LES RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION**

1. Afin d'accroître la transparence et l'efficacité du processus budgétaire de l'agglomération, la Commission ad hoc sur le budget – volet agglomération doit devenir une commission permanente dont les travaux commenceraient au mois d'avril de chaque année.

2. Les membres de la nouvelle Commission permanente sur le budget – volet agglomération devraient assister, au début de chaque processus budgétaire, à une série de rencontres d'orientation portant sur des sujets précis incluant, entre autres :
 - la revue des objectifs et des principes directeurs du prochain budget;
 - un aperçu général du processus et du calendrier budgétaire; et
 - l'identification des principales personnes-ressources de l'administration qui seront désignées pour fournir des renseignements de base liés au budget. En fait, la Commission devrait travailler à la préparation du budget de l'agglomération en collaboration avec le personnel administratif au lieu de se contenter d'examiner un document qui lui est présenté par la Ville de Montréal.

3. Si on devait créer une Commission permanente sur le budget – volet agglomération pour le processus budgétaire de 2011, il faudrait établir son mandat et son calendrier de façon à ce que les assemblées publiques puissent être terminées assez tôt pour formuler des recommandations qui, si elles étaient acceptées, seraient incorporées dans les chiffres du budget 2011.

4. Durant le processus de révision du budget, avant son adoption finale, les membres de la Commission permanente sur le budget – volet agglomération et ceux de la commission de l'agglomération chargée d'un domaine particulier devraient examiner les présentations budgétaires visant ce domaine particulier lors de la même réunion (par ex. le personnel du SIM et celui du SPVM devraient faire leur présentation budgétaire respective lors d'une audience conjointe de la Commission permanente sur le budget – volet agglomération et de la Commission de la sécurité publique de l'agglomération).

5. La plupart des résidents qui ont assisté aux assemblées et présenté des demandes à la Commission ont vraiment eu l'impression que si leurs demandes étaient acceptées, elles se réaliseraient en 2010. Si les résidents de toute l'île de Montréal sont invités à participer aux assemblées de la Commission sur le budget 2011, ils devraient avoir la ferme garantie que les recommandations qui seront acceptées en bout de ligne donneront lieu à une modification du budget 2011.

6. Les procès-verbaux de toutes les réunions des commissions de l'agglomération, aussi bien les assemblées publiques que les « séances de travail privées » (à l'exception de celles de la Commission de la sécurité publique) devraient être envoyés à tous les membres du conseil d'agglomération dès qu'ils sont disponibles. C'est la seule façon de tenir tous les membres du conseil au courant des travaux de chaque commission.
7. Les membres du conseil d'agglomération devraient recevoir des rapports trimestriels dressant la liste des recommandations formulées par chaque commission de l'agglomération et indiquant les suites données à chacune d'elles.
8. Outre les procès-verbaux des assemblées publiques des commissions, il faudrait également afficher sur le site Web de la ville des versions destinées au public des procès-verbaux des séances de travail des commissions.
9. Il faudrait consulter les membres des commissions lors de la préparation de l'ordre du jour des réunions de leur commission afin de vérifier s'ils ont des sujets précis à ajouter aux fins de discussion.
10. Les membres des commissions devraient être en mesure de communiquer directement avec les principaux cadres supérieurs afin d'obtenir de l'information sur les dossiers à l'étude. Cela devrait être possible sans avoir à passer par le président ou la présidente de leur commission.
11. Tous contrats des tiers qui dépassent une valeur prédéterminée (selon la politique établie par le conseil d'agglomération) devraient être soumis à la commission pertinente aux fins de revue et d'examen avant d'être présentés au conseil.
12. Compte tenu des responsabilités uniques et divergentes des six (6) Commissions permanentes du Conseil municipal et des cinq (5) Commissions permanentes du Conseil d'agglomération, ces commissions doivent toutefois être considérées comme des entités distinctes. Par contre, des réunions conjointes des commissions municipales et de l'agglomération sont encouragées pour l'étude de dossiers d'intérêt commun, tel que le budget annuel.